



LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-060

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation et limitation de vitesse à 30km/h RD 943 - Rue du Canal de Guemps Rue du Contre Halage – Rue du Contre Halage

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110- 1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande du Département en date du 16 mai 2024 pour des travaux de sondage sur l'OA, route départementale D943, du PR 93+500 au PR 93+900 au niveau du Pont Sans Pareil ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue du Halage, rue du Contre Halage, rue du Canal de Canal de Guemps, RD 943 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mai 2024 au 28 juin 2024, la circulation sera restreinte et la circulation réduite à 30km/h, avec alternat réglé par des feux sur la D943 du PR 93+500 au PR 93+900, et par panneaux Rue du Halage, rue du Contre Halage, rue du Canal de Canal de Guemps, au niveau du Pont Sans pareil ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/05/2024

Le Maire
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Affiché le 21/05/2024